

# IPA (Infirmiers en Pratique Avancée) et Transfusion



- Arrêté du 11 mars 2022 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée (IPA) en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique



- La liste des examens de biologie médicale que l'infirmier exerçant en pratique avancée (IPA) est autorisé à prescrire pour les motifs de recours ou les pathologies dont il assure le suivi, figurant à l'annexe IV de l'arrêté du 18 juillet 2018 susvisé, est ainsi modifiée :
  - Groupage sanguin
  - RAI



- La liste des prescriptions médicales que l'infirmier exerçant en pratique avancée est autorisée à renouveler ou à adapter pour les motifs de recours ou les pathologies dont il assure le suivi, figurant à l'annexe V de l'arrêté du 18 juillet 2018 susvisé, est ainsi modifiée :



- « Le **renouvellement et l'adaptation** de la prescription initiale médicale peut, à l'appréciation du médecin prescripteur, s'effectuer dans le cadre d'une procédure écrite établie par ce dernier en ce qui concerne :
  - les produits sanguins labiles ou les produits dérivés du sang

## Groupe de travail spécifique « formation transfusionnelle des IPA »

### ■ Formation Initiale

- Non couvert dans le cursus universitaire du diplôme d'état d'IPA (décret du 18 juillet 2018) (2 ans)
- Pathologies dont il assure le suivi:
  - Oncologie
  - Hémato-oncologie
  - Pathologies chroniques stabilisées
  - Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale

- Le but étant d'adapter la formation aux spécificités de ces 4 disciplines.
- Mise en place de 7 fiches pédagogiques
- Accord des Universités en cours
- **La formation continue est à mettre en place**



Les documents élaborés par les sociétés savantes sont disponibles sur la page hémovigilance sur le site de l'ARS Centre-Val-de-Loire  
<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/hemovigilance-formations>



L'ensemble des sociétés savantes (SFTS, SFVTT) ainsi que l'avis unanime des CRHST n'autorisent les IPA à renouveler et adapter les prescriptions médicales liées à la transfusion sanguine SANS la réalisation d'une formation et d'une habilitation